

**DELEGATION AUX PRESIDENTS DE CHAMBRE
(ORDONNANCES DE RENVOI)**

Le président du tribunal administratif de Poitiers,

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 351-3 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article R. 351-3 du code de justice administrative, il est donné délégation à M. Luc CAMPOY, président de la 1^{ère} chambre, à M. Philippe CRISTILLE, président de la 3^{ème} chambre et à Mme Isabelle LE BRIS, présidente de la 2^{ème} chambre pour transmettre à la juridiction administrative, autre que le Conseil d'Etat, qu'ils estiment compétente, les dossiers ne relevant pas de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur son site internet.

Fait à Poitiers, le 2 septembre 2024

Le président,



Antoine JARRIGE